



## Avenant temporaire à mon CDI de VRP

Par **Julien75000**, le **19/12/2013 à 15:01**

Bonjour,

Je vous expose ma situation en espérant trouver ici quelques éléments de réponses aux questions que je me pose actuellement concernant ma situation professionnelle.

J'ai été embauché en CDI en tant que VRP exclusif en avril 2012. Je suis commissionné sur toutes les ventes réalisées sur un secteur géographique de 15 départements. L'ensemble de mes frais professionnels sont à ma charge.

Au bout de deux mois d'activité, je me suis aperçu que les commissions versées couvraient à peine mes frais. J'ai donc informé mon employeur de mon souhait de mettre fin à mon contrat de travail, étant encore en période d'essai.

Comme il était très satisfait de mon travail, il m'a fait un avenant temporaire de douze mois à mon contrat en m'attribuant 15 départements supplémentaires laissés libres par le départ en retraite d'un collègue. Cet avenant doublant mes commissions, la situation devenait donc financièrement confortable. Dans cet avenant, il est prévu que nous nous rencontrions avant son expiration pour discuter de son éventuel renouvellement définitif.

A quelques jours de la fin de l'avenant, l'employeur m'a proposé un renouvellement de 6 mois. Je l'ai accepté, n'ayant pas d'autre choix possible.

Ces six mois s'achèvent fin décembre et l'employeur m'a informé par lettre recommandée que l'avenant prendra effectivement fin le 31 décembre.

En janvier, je vais donc me retrouver avec mon contrat initial, c'est à dire avec des commissions à peine suffisantes pour payer mes frais professionnels.

Mes questions sont donc les suivantes (par ordre de priorité) :

- Puis-je obliger l'employeur à maintenir cet avenant en considérant qu'il devrait avoir les mêmes attributs qu'un CDD (notamment un motif) ?
- Le seul motif du caractère temporaire de cet avenant est de me "tester", peut-on y voir une période probatoire abusivement longue ?
- A défaut de l'obliger à maintenir cet avenant, que puis-je envisager à part une rupture conventionnelle de mon CDI ? (il ne veut pas en discuter)

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me lire.

Julien

Par **moisse**, le **19/12/2013** à **18:27**

Bonjour,rnC'est typique des accords de gascon, cela se termine toujours en carabistouille.rnMais vous ne précisez pas si cette succession d'avenants a eu pour effet d'élargir votre zone de prospection, ou si votre zone est restée limitée aux 15 départements d'origine, l'astuce mise en place vous permettant d'augmenter vos revenus par des commissions automatiques sur des commandes réalisées directement par l'entreprise sans démarche effective par vos soins.rnVous indiquez qu'il s'agit d'un test. Si tel est le cas cela doit figurer dans l'avenant, les conditions de renouvellement éventuel aussi.rnSi tel et encore le cas on peut effectivement arguer d'une période de probation anormalement longue à rapprocher toutefois du cycle normal de renouvellemnt des commandes.